

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 28 janvier. — Nous lisons dans le Propagateur du Pas-de-Calais :

Hesdin, le 24 janvier.

M. le prince de Polignac qui, nous disent les feuilles de Londres, fait écrire aux journaux anglais, que les souscripteurs aux divers actes d'association, ne s'élèvent qu'à douze ou treize cents, peut recevoir un démenti formel par ce qui a eu lieu dans le seul département du Pas-de-Calais.

Dans le Pas-de-Calais, où l'acte d'association pour le refus de l'impôt illégal n'a été rédigé qu'après que 60 autres départements avaient pris l'initiative; dans le Pas-de-Calais, où les villes seules ont pu jusqu'ici donner des signatures, l'on en compte un nombre bien au-delà de celui présenté officiellement par S. Exc. aux cabinets étrangers. Pour ne citer qu'un fait en réponse aux dénégations de la Gazette, nous dirons que dans la petite ville d'Hesdin, peuplée seulement d'environ 700 familles, 86 des plus notables habitans, chefs de ces familles ou électeurs sont venus inscrire leurs noms sur l'acte d'association rédigée en défiance du ministère Polignac et compagnie.

M. Berryer, candidat royaliste, a été élu député de la Haute-Loire.

S. M. a envoyé hier, à la caisse de l'Opéra, six mille francs pour prix de sa loge. Ainsi la représentation a produit plus de 59 000 francs.

Le tribunal de première instance a rendu ce matin le jugement suivant, dans l'affaire de l'impression des œuvres politiques de M. Benjamin-Constant :

Attendu qu'un traité a été fait entre Benjamin-Constant et Ambroise Dupont, par lequel les frais d'impression sont mis à la charge de celui-ci; qu'il résulte des frais de la cause que Pinard a eu connaissance de ce traité; attendu que Benjamin-Constant a tenu compte à la faillite Dupont de tout ce qu'il lui devait, et qu'ainsi c'est seulement à la faillite Dupont que Pinard peut s'adresser, déboute Pinard de sa demande, le condamne aux dépens.

Depuis trois ou quatre jours, M. de Bourmont boudait d'une manière vraiment inquiétante. On s'épouvaient conjectures sur le motif de cette mauvaise humeur, qu'il étendait jusqu'à ses plus chers amis, et, certes, un ministre en a toujours beaucoup, quel qu'il soit. Voyez un peu où va quelquefois la témérité des jugemens! Ne s'était-on pas avisé de croire que le ministre de la guerre avait désapprouvé la mesure proposée avec tant de bonheur par M. de Polignac, de porter à la chambre haute MM. Bengnot, Vallée, de Vitrolles, etc.?

Où, disait on, il aura senti le danger de cette promotion; il aura montré une vive opposition, M. de Polignac se sera fâché, lui aussi, et... Il s'agissait bien de cela, vraiment! On se rappelle ce que nous avons dit des marchés que le ministre de la guerre avait si habilement arrangés pour la fourniture des vivres, fourrages et habillement des troupes; un plan superbe, une spéculation magnifique: eh bien! tout cela vient, dit-on, de tomber dans l'eau. Le conseil a repoussé l'entreprise pour la fourniture du drap comme évidemment onéreuse, et le ton pris dans cette occasion par les collègues de M. de Bourmont l'a forcé d'acquiescer à la triste certitude que toutes les opérations du même genre éprouveraient le même sort. Voilà pourquoi l'Achille du ministère se retire dans sa tente!... Ce n'est pas nous qui le presserons jamais d'en sortir.

L'article que le *Messenger de Marseille* a publié sous le titre de *Forfaits impunis*, paraît enfin avoir éveillé l'attention de l'autorité. La gendarmerie d'Aix est en mouvement pour arrêter le terrible Thénoux fils.

On a reçu des nouvelles récentes de Guatemala, dans l'Amérique du centre. La révolution sanglante qui déchira si long-temps cet état, est aujourd'hui apaisée, et le calme commence à renaître partout. Avec la paix se rétablit l'organisation de toutes les branches du gouvernement, et déjà l'assemblée nationale a décrété deux ambassades: la première à la cour de Rome, par droit de supériorité spirituelle; la seconde à la cour des Pays-Bas, pour preuve de la reconnaissance des Guatimalais. C'est la cour des Pays-Bas en effet qui a reconnu la première la république du centre, et qui y a accrédité un ministre dont la conduite a été constamment digne d'éloges. C'est encore cette puissance qui fait creuser ce fameux canal de Niagaragua, qui doit tant abrégé la distance de l'Europe à l'Asie, et donne une impulsion si rapide aux relations commerciales de ces deux parties du monde.

Les funérailles de la reine douairière de Portugal ont été un véritable scandale. La confusion et le désordre étaient incroyables. Les troupes, sur pied depuis six heures du matin, exposées toute la journée à la rigueur de la saison et sans distribution de vivres, ont fini par murmurer hautement; quelques-uns ont abandonné leur poste, et sont retournés à Lisbonne en maudissant la reine défunte et le roi vivant. Les ultras de toutes les classes sont abattus; mais ils veulent être cruels jusqu'au bout. Le 16 janvier, cinquante condamnés politiques et leurs familles ont été embarqués pour être transportés en Afrique.

On s'attend à quelque changement important. On a appris de Rio Janeiro l'armement de quelques bâtimens qui doivent se rendre à Terceira ou à Lisbonne, pour agir selon les circonstances. Cette nouvelle a répandu la joie parmi les constitutionnels.

La nouvelle de la rentrée de lord Cochrane, au service de l'empereur de Brésil se confirme tous les jours. Un Anglais, résidant à Saint-Germain, a reçu d'une personne attachée à cet illustre amiral, une lettre qui ne lui laisse aucun doute sur cette détermination. Lord Cochrane prendrait le commandement des forces brésiliennes, destinées à opérer contre don Miguel. Ces troupes de débarquement se composeraient, non-seulement des réfugiés, mais encore d'un régiment allemand, qui passerait du service de don Pedro à celui de dona Maria. On commencerait par s'emparer des Açores et des îles du cap Vert, pour tenter de là un coup de main sur la Péninsule. Don Miguel, instruit de ces nouvelles, est, dit-on, aux abois. Le trésor est vide et les dispositions de l'armée sont plus que douteuses. L'usurpateur, dans son épouvante, s'adresse à son oncle Ferdinand, qui de son côté serait plus désireux de recevoir des secours que d'en donner.

Depuis le règne du ministère du 8 août, les nouvelles du lendemain sont venues si souvent démentir celles de la veille, que ce n'est qu'en tremblant que nous faisons part à nos lecteurs de celle qui circule ce soir dans les salons.

On dit que certaine nouvelle venue du département de l'Ouest, a fait reconnaître la nécessité d'un changement subit de ministère, et le danger qu'il y aurait à pousser les choses dans l'état où elles sont jusqu'au 2 mars. On dit que d'augustes personnages se sont hautement prononcés sur l'impossibilité de reconnaître la voix du pays, qui depuis l'avènement du ministère Polignac, demande sa chute à grands cri. On dit enfin que S. M. a proposé elle-même les moyens de rassurer l'opinion, et qu'immédiatement le changement des conseillers de la couronne a été arrêté!... Poisse cette nouvelle avoir plus de consistance que les précédentes!... (Journal de Paris.)

La diligence de MM. Laffitte et Caillard avait été arrêtée et pillée, pendant la nuit du 12 au 13 décembre, sur la route d'Alençon à Paris, entre Châteauneuf et Dreux, par des brigands armés. On nous mande à l'instant de Dreux que trois individus fortement soupçonnés d'être les auteurs ou complices de ce crime sont entre les mains de la justice: ce sont les nommés Lecomte père, ancien bonnetier, propriétaire, domicilié à Châteauneuf; Cavaret, ouvrier briquetier attaché au service de Lecomte, à sa tuilerie de Verigny, et un jeune garçon de 13 à 14 ans, appelé Lenoble, beau fils de Cavaret. On est en ce moment à la recherche des deux autres voleurs; car la bande était composée de cinq au lieu de quatre comme on l'avait cru d'abord.

Il paraît que le jeune Lenoble a tout révélé; quant à son beau-père et à Lecomte, on dit qu'ils n'ont encore rien avoué, mais malheureusement pour eux, ils ont été reconnus par le conducteur de la diligence, le postillon et l'un des voyageurs avec lesquels on les a confrontés.

Le nombre des personnes qui, à Paris, s'occupent du commerce de vins, s'est considérablement augmenté depuis quelques années, aussi l'on ne peut guère se trouver à un banquet sans y rencontrer des officieux qui vous font goûter des échantillons d'excellens crus et à bon marché. Si vous les trouvez de votre goût, quoique vous n'avez point fixé l'époque où vous profiterez de l'occasion pour faire votre provision, dès le lendemain, ces messieurs vous font parvenir une pièce bien conditionnée, que le voiturier dépose chez vous bon gré malgré, et, la marchandise une fois livrée, il faut la payer. — C'est un nouveau moyen de trouver du débit.

On dit que le Conservatoire de déclamation va être réorganisé: MM. Michelot, Lafont et Samson, sont désignés comme devant être professeurs.

Une affaire d'une nature grave a occupé aujourd'hui la cour d'assises; il s'agissait d'une accusation d'usage de faux poinçons, dirigée contre le sieur Rocher, ancien bijoutier, et contre la veuve Rique.

Les employés du bureau de garantie des matières d'or et d'argent avaient depuis long-temps remarqué qu'il circulait dans le commerce une grande quantité de bijoux d'or à bas titre et poinçonnés de fausses empreintes. Rocher devint l'objet de vifs soupçons; une perquisition faite chez lui fit découvrir divers bijoux marqués de faux poinçons; on trouva même dans une armoire les matrices de ces poinçons. Pendant qu'on procédait à la saisie, on vit arriver plusieurs personnes apportant des bijoux non contrôlés et qu'on supposa devoir être soumis à l'empreinte des faux poinçons. La veuve Rique, dont la fille était porteur de 42 épingles, fut comprise dans les poursuites dirigées contre Rocher.

Conformément à la déclaration du jury, la cour a absous Rocher, comme ayant fait usage des poinçons sans savoir qu'ils étaient faux. La veuve Rique a aussi été acquittée.

Le célèbre membre de l'opposition, l'honorable George Tierney, est mort le 25 de ce mois à Londres. Il fut élu pour la première fois membre du parlement en 1786, et comme Pitt et Sheridan, ses contemporains, il se fit remarquer dès ses premiers débuts. Pendant la révolution française, il combattit les mesures de Pitt avec chaleur, et à tel point, qu'en 1798 il le provoqua un jour en duel au sortir d'une séance. Il devint trésorier de la marine quand M. Addington fut appelé au ministère, en 1802. Lorsqu'ensuite Pitt reentra dans le gouvernement, il se mit de nouveau dans les rangs de

l'opposition. Plus tard, il combattit lord Castle-  
reagh avec la même énergie, et pendant toute la  
durée de son administration. M. George Tierney  
était un des derniers restes de cette brillante réunion  
de talents qui répandit tant d'éclat dans la cham-  
bre des communes, depuis la fin de la guerre d'A-  
mérique et pendant tout le temps de la révolution  
française. Il avait survécu à Fox, Burke, Shéridan,  
Windham et Pitt. Il était âgé d'environ 70 ans.

M. Tierney avait presque achevé une dissertation  
politique, qui devait être publiée dans le prochain  
numéro de l'*Édimbourg Review*, sous ce titre :  
*De l'alliance supposée des premiers ministres fran-  
çais et anglais, de leur incapacité comme hommes  
d'état et administrateurs.* Une partie de cette im-  
portante production est, dit-on, déjà entre les  
mains des éditeurs.

M. Tierney est mort presque pauvre, quoiqu'il  
eût vécu avec beaucoup d'économie; ce qui prouve  
qu'il ne faisait pas partie des membres qui devien-  
nent riches en servant les ministres.

— Dernièrement est décédée à Augsbourg une  
dame âgée de 87 ans, qui n'a été mariée qu'une  
fois, et dont la postérité s'élevait à 139 personnes,  
dont 79 sont encore vivantes; elle a eu 16 enfans,  
75 petits-enfans et 48 arrière-petits-enfans.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 FÉVRIER.

M. l'évêque de Liège arrivé depuis deux jours  
à Bruxelles de la Hollande en est parti hier pour  
Namur.

— Avant-hier, à quatre heures, les amis de M.  
Ducpétiaux ont célébré sa sortie de prison par un  
banquet dans la grande salle de l'*Hôtel de la Paix*.  
C'étaient, à ce qu'il paraît, tous gens qui se rient  
du terrorisme, et ne tremblent pas devant M. van  
Maanen, car la gaieté la plus franche et une cordia-  
lité sans *circonspection* ont constamment régné au  
milieu d'eux. Des couplets analogues à la fête ont  
été chantés, et l'on a porté avec applaudissement  
des toasts au *captif* gracié par le Temps! A la loi  
fondamentale! Au roi constitutionnel! Aux députés  
de la patriotique opposition! A M. De Potter et  
à son beau dévouement! Aux victimes des vengeances  
ministérielles! Tous ces toasts prouvent déjà que  
les convives sont des factieux, des séditions, des  
infâmes, mais ce qui démontre que c'étaient en ou-  
tre des anarchistes et des traites à la patrie, c'est  
qu'ils ont bu avec acclamation: *A l'union du Nord  
et du Midi, des catholiques et des libéraux, sous  
l'égide de la loi fondamentale!* La réunion où ces  
paroles de discorde et de rébellion ont retenti, ne  
s'est séparée que fort avant dans la soirée.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— On écrit de La Haye: « Le *Courrier des Pays-  
Bas* oppose souvent le petit nombre de Belges méridio-  
naux, qui sont revêtus d'emplois du gouverne-  
ment, au grand nombre de septentrionaux qu'on  
voit partager les faveurs du ministère. Les efforts  
du roi pour faire disparaître cette inégalité seront  
toujours mal secondés par quelques hauts fonction-  
naires qui poussent le népotisme jusqu'à proposer  
pour les places à remplir des étrangers au lieu de  
nationaux. Un Westphalien nommé *Louten*, âgé  
de dix-neuf ans seulement, remplit ici une place de  
receveur de l'enregistrement à laquelle, en sa qua-  
lité de neveu de M. Gericke, il a été nommé au  
préjudice d'un grand nombre de surnuméraires as-  
pirans. Ce neveu de M. Gericke a été obligé de se  
faire naturaliser, afin d'obtenir plus vite l'emploi  
dont il est revêtu; mais croirait-on que son oncle,  
le conseiller d'état, administrateur général, n'a pas  
hésité d'employer son crédit à lui faire obtenir gra-  
tuitement des lettres de naturalisation que bien des  
pauvres diables ont été obligés d'acheter quelque-  
fois au prix de sept à huit cents florins » (*Id.*)

— Voici quelques-unes des réponses des sections  
de la seconde chambre, sur le projet de loi qui ap-  
porte des modifications au tarif des droits d'entrée  
et de sortie.

L'augmentation projetée de l'accise sur le sel,  
qui entre dans la fabrication du beurre et du  
fromage, et le désir d'en faciliter l'exportation,  
ont motivé la proposition de diminuer les  
droits de sortie, quoique ces droits ne fussent pas  
de nature à donner lieu à des plaintes fondées.

Mais, puisqu'après la présentation du projet de  
loi le premier de ces motifs est venu à cesser; et  
que la proposition en elle-même n'a pas trouvé  
en général un accueil favorable dans les sections,  
le gouvernement n'a plus maintenant des considé-  
rations majeures pour persister dans cette pro-  
position, mais il croit se conformer aux vœux  
de la majorité en retirant ces articles du projet  
de loi.

Il en est de même, du moins quant à la conclu-  
sion, par rapport à la proposition d'augmenter les  
droits d'entrée sur le bois scié.

Il est de fait, que nos moulins à scier le bois  
sont dans un état de souffrance et que plusieurs  
personnes en attribuent la cause à l'importation du  
bois scié.

Par conséquent les articles *beurre, fromage, et  
bois scié* ne feront plus partie du projet de loi.

Pour ce qui précède on estime avoir répondu aux  
observations des sections, en autant qu'elles ont  
trait aux articles du projet de loi, et pour ce qui  
concerne d'autres articles du tarif tels que *faux  
et faucilles* (outils en fer), *houille, sel but, vin, etc.*,  
à l'égard desquels une modification a paru désira-  
ble à quelques membres, il en a été pris note à  
l'effet d'en faire l'objet d'un examen spécial et  
d'y revenir, s'il y a lieu, lors d'une révision ulté-  
rieure du tarif.

— 179 pétitions revêtues de 50 à 55,000 signa-  
tures viennent encore d'être expédiées de Gand pour  
La Haye.

— On lit dans un journal ministériel :

• On écrit d'Amsterdam que le ministre des  
finances s'est rendu dans cette ville le 23 et y a  
eu des conférences avec une commission de la  
chambre de commerce et d'autres négocians. S.  
Exc. a désiré savoir leur opinion touchant un im-  
pôt sur le café qu'on porterait à 12 fls. les 100  
liv., droit d'entrée compris dans l'accise. Le café  
de nos colonies occidentales serait exempt de cet  
impôt de même que celui de Java, etc.; enfin on  
croit avoir trouvé le moyen de proposer une loi  
qui ne serait nullement désavantageuse pour le  
commerce et qui en même temps empêcherait la  
fraude.

— L'effet de l'arrêté royal du 8 janvier, n. 120,  
concernant les destitutions, a eu lieu samedi der-  
nier 30 janvier à l'égard de M. le major de Bou-  
sies. Cet honorable citoyen a été rayé des con-  
trôles du corps de la maréchassée royale, et,  
par décision du département de la guerre, mis en  
solde de non-activité, c'est-à-dire à deux tiers de  
solde.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

• Tandis que nous écrivions vendredi, le com-  
missaire de police faisait de nombreuses visites  
domiciliaires, et arrêtait chez plusieurs boulan-  
gers les pains qui lui paraissaient être falsifiés; ces  
pains portés à la maison commune y seront sou-  
mis à une analyse chimique, et les contrevenans  
seront traduits devant les tribunaux pour y être  
punis selon la rigueur de la loi.

— Le bruit a couru que des lettres incendiaires  
avaient été posées dans plusieurs habitations hors  
des murs de Luxembourg. Comme de pareils crimes  
sont très-rare, pour ne pas dire sans exemple dans  
nos contrées, il ne paraît pas hors de propos de  
publier ce qu'il en est d'un fait que la rumeur pu-  
blique a considérablement augmenté et embelli.  
Dans les premiers jours de la semaine dernière,  
deux lettres ont été trouvées dans deux habitations  
assez rapprochées, entre Luxembourg et Eich. Elles  
avaient pour but de demander une somme de cent  
cinquante francs à titre d'emprunt pour le terme  
d'un an, et promettaient la restitution bien exacte-  
ment dans le lieu même où le dépôt de l'argent  
était indiqué: en cas de refus, des *dégats* ne  
manqueraient pas d'avoir lieu dans les propriétés  
de ceux auxquels les lettres étaient adressées. Mais  
cette ridicule tentative n'a eu de suites d'aucun  
genre, et ceux qui y sont le plus directement in-  
téressés ne s'en occupent plus, et laissent à la  
justice le soin d'en rechercher les auteurs.

(*Journal de Luxembourg.*)

— S. M. britannique a nommé le célèbre David  
Wilkie, à la place de premier peintre qu'occupait  
sir Th. Lawrence.

— Une table publiée récemment sur les grands  
hivers en Europe constate qu'à partir de 1784  
jusqu'à 1830, les hivers les plus rigoureux ont été:

1788. — *Maximum* de froid à Paris, 22°, 3.

1785. — *Maximum* de froid, 23°, 5.

1698. — *Maximum* de froid à Paris, 17°, 6.

Avant cette période, on signale les deux hivers  
suivans:

1684. — La Tamise gèle à Londres jusqu'à 1  
pouces d'épaisseur. Les voitures chargées la tra-  
versent. On y érigea des cabanes et des loges, et  
on y tint une foire qui dura quinze jours. On y  
donna le spectacle d'un combat de taureaux et  
d'une chasse du renard vis-à-vis le Palais de Wit-  
Hall. On fit rôti un bœuf entier sur la glace.  
La mer fut gelée dans l'étendue de quelques milles  
sur les côtes d'Angleterre, de France, de Flan-  
dre et de Hollande. Le 3 décembre 1783, le ther-  
momètre descendit à Paris à 19 au-dessous de la glace.

1709. — L'Adriatique et la Méditerranée sont  
gelées à Gènes, à Cette et à Marseille. Cette an-  
née est dite *année du grand hiver*. Cette gelée,  
de 1709, fut une des plus universelles dont on ait  
conservé le souvenir depuis plusieurs siècles.  
elle dura environ dix semaines et s'étendait dans  
toute l'Europe, à l'exception de l'Écosse et de  
l'Irlande, où le froid ne parut guère plus intense  
que dans les hivers ordinaires. Le thermomètre  
descendit à Paris, le 13 janvier de cette année, à  
23, 1.

Plusieurs journaux ont fait voir que la suppres-  
sion de la pension de retraite de M. de Stassart  
porte un caractère plus odieux encore que les  
autres destitutions. Ici en effet on n'a plus même le  
prétexte qu'il faut à l'administration des employés  
qui professent tous les principes du ministère.  
M. de Stassart ne tient du ministère aucun em-  
ploi dans lequel il puisse opposer la moindre en-  
trave à son despotisme. Ce n'est pas pour des fonc-  
tions qu'il exerce aujourd'hui; mais pour celles  
qu'il a remplies antérieurement à 1814, que M.  
de Stassart touchait une pension. Le gouverne-  
ment, en accordant cette pension de retraite à  
M. de Stassart, a reconnu ses titres qui reposent  
tous sur le passé. La conduite ultérieure de M.  
de Stassart quelle qu'elle ait été, n'a pu rien leur  
ôter; car elle n'a pu rien changer au passé. Le  
gouvernement déclare-t-il seulement qu'il s'est  
trompé en accordant autrefois la pension à M. de  
Stassart? Prétend-t-il qu'à cette époque les ser-  
vices antérieurs de M. de Stassart ne suffisaient pas  
pour lui mériter 1800 florins de retraite? Non,  
à l'égard de M. de Stassart, comme à l'égard des  
autres destitués, on n'allègue que ce qui vient de  
se passer au sujet du budget. Il y a donc ici de  
l'iniquité pure et nue. L'action du ministère est  
celle d'un tribunal qui dirait au plaideur, vos  
droits sont reconnus, nous n'avons rien à y oppo-  
ser; mais, attendu que vos principes sont contraires  
à ceux du tribunal, nous vous condamnons à per-  
dre votre procès. De deux choses l'une, les ser-  
vices publics de M. de Stassart antérieurs à 1814  
étaient suffisans ou ne l'étaient pas pour obtenir  
la pension de retraite; s'ils l'étaient, il y a in-  
iquité à la lui refuser aujourd'hui; s'ils ne l'étaient  
pas, il fallait que le ministère motivât la sup-  
pression sur cette insuffisance, et qu'il fit voir  
comment il s'était trompé autrefois en reconnaissant  
le contraire.

Les mesures oppressives du ministère sont lé-  
condes en leçons pour la nation et pour la légis-  
lature. Celle-ci ne doit pas demeurer stérile; elle  
démontre qu'on a laissé jusqu'ici en matière de  
pensions de retraite, une part beaucoup trop large  
à l'arbitraire. En France, le sort des anciens fonc-  
tionnaires de l'état n'est pas abandonné ainsi tout  
entier au caprice d'un ministre; lorsqu'ils croient  
leurs droits lésés par une décision ministérielle,  
ils ont la faculté d'en appeler, la loi à la main,  
au conseil d'état qui juge leurs réclamations en la  
forme contentieuse. Cette garantie, insuffisante  
peut-être tant que le conseil d'état conservera son  
organisation actuelle, empêche cependant que l'exis-  
tence de tous les anciens serviteurs de l'état ne  
soit chaque jour remise en péril par les mauvaises  
inspirations d'un méchant ministre; c'est un con-  
trôle qui fait reculer devant de basses vengeances

Ce n'était pas assez de la défaveur qui déjà chez nous s'attache à la plupart des fonctions publiques, ce n'était pas assez des révoltantes humiliations auxquelles les employés sont réduits par les circulaires, il faut encore que le ministère se joue de leur avenir, en érigeant en principe que, quelles que soient les promesses faites, quels que soient les droits acquis, il peut suivant son caprice leur retirer le prix des travaux de toute leur vie, et réduire leur vieillesse à la misère. Il serait à désirer que la chambre s'aperçût des inconvéniens qui peuvent résulter ici de l'absence de mesures législatives et de garanties précises. Si on laisse faire le ministère, il pourra finir par amasser tant de défaveur sur la carrière administrative qu'elle soit plus que la ressource de ceux qui sont rejetés de toutes les autres, au bout de quelque temps, l'administration qui doit régir le pays, pourrait être réduite, sous un tel système, à ne plus avoir pour agents que le rebut de la nation.

DECISION DU SÉNAT ACADEMIQUE DE LOUVAIN.

La décision que vient de rendre le sénat académique de Louvain contre M. Adolphe Roussel, étudiant en droit, est une mesure qui, combinée avec la circulaire du nouveau ministre de l'intérieur aux professeurs des universités, achève de prouver ce que peut devenir l'influence du pouvoir sur l'enseignement. Ce n'est pas assez d'étouffer toute indépendance dans l'enseignement universitaire, d'interdire, comme pouvant alimenter les passions, l'énonciation de principes réprochés par le pouvoir, de principes pour lesquels l'opposition combat dans les chambres et hors des chambres, pour lesquels on écrit et on pétitionne. Si les hérésies de la chaire académique succombent devant l'étude solitaire, si malgré l'enseignement de doctrines de servitude, ce sont les doctrines de liberté qui l'emportent dans l'esprit de la jeunesse scolaire, si des élèves croient que hors de l'école, ils redeviennent citoyens et n'ont, comme citoyens, de compte à rendre qu'à l'opinion publique et à leur conscience, si comme tels ils publient leurs réflexions ou signent des pétitions, ils n'auront échappé au danger des leçons que pour tomber sous le joug de la discipline du sénat académique, transformé en un véritable tribunal d'inquisition.

Da moment où des influences politiques pénètrent dans les décisions des sénats académiques, on est effrayé des conséquences qui peuvent en résulter. Après avoir puni des actes aussi patens que la publication d'opinions anti-ministérielles et la participation au pétitionnement, les simples propos tenus, soit dans des réunions d'amis, soit dans l'intimité la plus limitée, s'ils décèlent peu de sympathie pour la marche du gouvernement, peuvent de jour à autre servir de texte aux sévérités disciplinaires. Or quand l'effet de ces sévérités peut aller jusqu'à priver un jeune homme du fruit de ses veilles et des sacrifices d'argent qui lui sont imposés, quand, par décision d'un sénat académique, on peut se voir interdire à tout jamais la carrière d'avocat, de médecin, de professeur, il est évident que les corps universitaires sont des comités prévotaux, des commissions ministérielles, investies du droit monstrueux de prononcer la confiscation pour conduite politique.

Nous devons dire toutefois que la vague des considérations de la décision prononcée par le sénat de Louvain ne permet pas encore de conclure qu'elle se rattache à la conduite extra-universitaire de M. Roussel. Mais le *Covrier des Pays-Bas*, mieux placé que nous pour connaître les faits, leur a déjà assigné un caractère politique, mais la victime est un des rédacteurs du *Journal de Louvain*, mais ce rédacteur est dans le moment actuel l'objet de poursuites pour délit de presse. C'en est assez pour justifier la présomption que c'est l'écrivain anti-ministériel et non l'élève qu'on vient de frapper. Nous sommes loin de vouloir justifier tout ce que contient ce journal, et si quelques considérations peuvent tempérer à son égard le blâme des vrais amis de la liberté de la presse, ce ne peut être que les intentions, la jeunesse et l'inexpérience des rédacteurs; mais c'est à l'opinion ou aux tribunaux et

non aux sénats des universités qu'il appartient de prononcer en pareille matière.

Nous ne terminerons pas ces observations sans répondre à une réflexion que nous avons entendu faire. La circulaire de M. de La Coste, dit-on, n'impose rien aux professeurs, et l'on ne verra pas ceux dont les leçons ont jusqu'à présent porté l'impression d'une honorable indépendance, se dégrader au point de renier leurs doctrines pour y substituer brusquement des doctrines opposées.

Admettons le fait. Tout au moins pour rester *circospect*, le professeur, s'il n'enseigne pas cette année le contraire de ce qu'il a enseigné l'année dernière, gardera le silence sur les points les plus vivement controversés entre le ministère et ses adversaires. Déjà lorsque M. Destrievaux, dans son cours de droit public, est arrivé aux prérogatives du pouvoir en matière d'enseignement, ce professeur a déclaré que les circonstances lui faisaient regarder comme un devoir de passer ce sujet sous silence. L'année prochaine les circonstances empêcheront de parler de la responsabilité ministérielle, puis des prérogatives des états-provinciaux, puis du droit de pétition. On arrivera ainsi à n'avoir qu'un enseignement mutilé et à trouver le silence où on attend le plus vivement la parole du professeur. Est-ce là un enseignement libéral? Est-ce ainsi qu'on le donnerait dans une chaire indépendante du pouvoir?

NECROLOGIE. — Pierre Christophe Antoine Thuillier, né à Liège le 24 août 1791, y est mort le 29 janvier dernier, des suites d'une attaque d'apoplexie.

Il était bon fils, bon époux, bon père, et bon ami. Entré en 1810 comme volontaire dans les armées françaises, il ne tarda pas à s'y distinguer et fut en peu de temps, promu au grade d'officier dans le 103<sup>e</sup> régiment de ligne. Il fit toutes les campagnes qui ont suivi cette époque et sa conduite à la bataille de Lützen le fit nommer membre de la légion d'honneur. Revenu dans sa patrie après les événements de 1814, il fut admis dans les armées belges avec un grade et son rang de service.

Thuillier réunissait aux qualités d'un bon militaire, le mérite d'un excellent comptable; persuadé qu'il pouvait dans l'état de paix, servir aussi utilement sa patrie en lui vouant ses connaissances en administration, il demanda et obtint une démission honorable. Dès lors il entra dans l'administration des accises de cette province en qualité de contrôleur surnuméraire et ne tarda pas à s'y faire remarquer par un esprit droit, une grande aptitude et un amour ardent pour le travail.

Justement apprécié de ses supérieurs, possédant leur estime et l'attachement de tous ses collègues, Thuillier parvint bientôt au grade de contrôleur principal du cadastre. C'est dans cette administration laborieuse qu'il donna des preuves d'un mérite peu commun; ses fonctions le mettaient dans le cas de communiquer avec les propriétaires fonciers de la province, il avait seu apporter dans ces relations cet esprit de justice et de conciliation, et cette délicatesse d'égards qui font estimer le fonctionnaire.

Sa mort prématurée peut être attribuée à son zèle infatigable pour le travail.

Hier, à 10 heures du matin, après ses funérailles célébrées à l'église St-Barthélemi, un concours nombreux de fonctionnaires, d'officiers, de légionnaires, de bourgeois et de tous les employés de l'administration à laquelle il appartenait, ont accompagné ses restes mortels jusqu'au cimetière commun.

M. Gravez, chef du cadastre de cette province, retenu par une indisposition, n'a pu assister au convoi funèbre; mais pour payer un dernier tribut à la mémoire de l'homme qu'il chérissait et estimait à tant de titres, il a chargé l'un des assistants de prononcer en son nom et sur la tombe de son ami le discours simple et touchant que nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs.

« Il est à sa dernière demeure! et la terre pesante des tombeaux a recouvert pour jamais celui que nous avons vu il y a à peine quelques jours plein de vie et de santé sourire au regard d'une épouse, aux folâtres caresses de ses enfans et nous tendre la main de l'amitié! La mort l'a frappé sans avertir comme si le coup qu'elle a porté avait besoin d'être inattendu pour nous paraître affreux!... Je ne vous parlerai pas messieurs, des qualités de l'inappréciable ami dont nous déplorons la perte; vous l'avez tous connu et aucune éloquence ne remplacerait sous ce rapport, la puissance d'une heureuse de vos souvenirs.

« Adieu dernier adieu! bon et loyal ami nos yeux humides se détachent de cette terre où tes restes reposent pour les repêcher avec consolation vers les cieux où tes vertus sans doute ont déjà remarqué la place et reçu leur récompense »

J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'une résolution relative à l'emploi exclusif des poids et mesures et du système monétaire des Pays-Bas, prise dans une assemblée de négocians et fabricans, convoquée par la chambre de commerce.

Liège le 30 janvier 1830.

Le président de la chambre, Henri Orban.

Le secrétaire, Frédéric Gilman.

Les sous-signés négocians et fabricans à Liège voulant faire cesser les abus qui chaque jour se renouvellent par la vente en ancienne monnaie et poids et mesures de Liège, ont pris l'engagement de vendre à l'avenir en monnaie, poids et mesures des Pays-Bas et de recevoir la monnaie de France à raison de quarante sept cents et un quart par franc.

Fait à Liège le 29 Janvier 1830.

Ont signé :

H. J. Orban.	Mart. Hanquet.
Den : J. Lambinon-Martiny.	Gilles Lamarche.
P. J. Francotte.	A. et C. Vanderstracken.
Vanzuylen-Constant.	L. Elias.
J. J. Tilman.	Vercken, frères.
Alex. Detrooz.	Barth. Francotte.
J. F. Grumelier.	Dehassé-Comblen.
J. D. et A. Dejaer.	Richard-Lamarche.
J. J. Malherbe-Schermbacher.	H. J. Dumont Reynier.
P. Malherbe.	F. Deboubers, fils
J. H. Demonceau.	Louis Duvivier.
	Dechamps.
	J. J. Picard.

SPECTACLE DU LUNDI.

Un opéra et un vaudeville nouveaux, en tout six actes, à grand spectacle et à grands uniformes, et Mme. Sallard pour bénéficiaire, en fallait-il plus pour remplir la salle, même sans autre annonce que celle du lundi matin, même sous l'influence d'une atmosphère moscovite, même à l'avant-veille d'un concert à faire tourner toutes les têtes musicales du pays?

Un poème long, embrouillé, à situations froides et communes de M. Bouilly, auquel M. Scribe a eu la magnanimité de prêter son nom et sa plume, mais surtout son nom à ce qu'il semble, a paru prodigieusement ennuyer le public. Notre propre expérience et la recommandation de plus habiles que nous, ne nous permettant pas de juger un opéra sur une première épreuve, nous serons sobres de réflexions sur l'œuvre de Boieldieu placée si haut, et payée, dit-on, si cher, avant son apparition. Jusqu'ici, les *Deux Nuits* ne valent pas, dans notre opinion, une demi *Dame Blanche*. L'air immense de Frontin, la pièce fondamentale de l'ouvrage n'a été d'aucun effet; faute de l'orchestre dira Dacosta, faute de Dacosta répondra l'orchestre, faute de l'atmosphère répondront tous en chœur, et le reproche renvoyé ainsi pour le reste des chanteurs à l'orchestre, de l'orchestre aux chanteurs et de tous, non sans raison, à la température, absoudra jusqu'à nouvel ordre le compositeur.

Nous sommes fâchés de n'avoir non plus rien à dire, rien de bon du moins, du vaudeville *Gillette de Narbonne*. Ne fut-ce que pour ce qu'il en coûte à l'administration de monter de telles pièces, et à nos acteurs d'en apprendre et débiter les longueurs, nous serions disposés à l'indulgence. Mais le moyen de pardonner à ces situations communes et obscènes, à ces bons mots si imprévus touchant le front des maris, qui remplissent à satiété trois actes allongés encore de trois changemens de scène, non à vue; et les intervalles sont nécessaires; car ne faut-il pas bien que *Gillette*, mariée de par le roi, au duc de Roussillon qui la fuit immédiatement après la noce, suive son fugitif jusqu'en un cabaret de l'Italie, où elle a appris de bonne source qu'il s'est réfugié? Ne faut-il pas bien qu'après l'avoir attiré la nuit dans sa chambre, à titre de maîtresse, elle ait le temps de devenir mère et de lui présenter, au troisième acte, un enfant au maillot qui force enfin le mari malgré lui à devenir tout de bon le mari de Gillette? Car, pour qu'on ne l'ignore, le duc de Roussillon avait juré que jamais *Gillette* ne serait duchesse, que le jour où elle serait mère, et maîtresse aussi d'un anneau qu'il portait au doigt. Et c'est à l'accomplissement de ces deux conditions qu'est consacré ou peu s'en faut, toute l'intrigue de la pièce.

On souffre un peu à analyser de ces hardiesses plus que croustillieuses qui déposent de l'utilité et de la moralité de la censure parisienne, mais que quelques traits d'esprit et de gaieté n'ont pu ici soustraire à des sifflets justement mérités. Mme. Sallard a eu des momens charmans de naïveté et de finesse dans le rôle de Gillette.

Liège 2 février 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous prie de vouloir bien faire connaître par la voie de votre journal, qu'à l'instant je reçois la nouvelle de Bruxelles que Mlle. Sontag est subitement devenue indisposée par suite de son voyage, et que les médecins lui conseillent de ne pas se mettre en route dans ce froid rigoureux, mais bien de se reposer pendant un ou deux jours; en sorte qu'elle ne pourra arriver ici que jeudi ou vendredi au soir, de manière que le concert n'aura lieu que samedi prochain.

Agréés, etc.

SCHMITZ.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 1<sup>er</sup> février. — A 8 heures du matin, 13 1/2 degrés sous zéro, à 2 heures, 14 1/2 degrés id.

— Le 31 janvier, le thermomètre de Réaumur marquait à Verviers 15 degrés au-dessous de zéro. Le 1<sup>er</sup> février, à sept heures du matin, 16 degrés.

POSTES AUX LETTRES.

Pour satisfaire à la demande réitérée de plusieurs fabricants et maison de commerce des quartiers Saint-Léonard, Vivignis et Outre-Meuse, et à l'invitation de rapprocher mes bureaux plus au centre de la ville, vu que depuis le 1er de ce mois le service, et le travail préparatoire du départ des courriers exigent, que la dernière levée des boîtes aux lettres dans les différents quartiers soit infailliblement opérée à 3 heures de relevée, tandis que celle, attachée au bureau principal, ne sera viduée qu'à 5 heures du soir.

Le directeur des postes soussigné informe préalablement le public correspondant, que ses bureaux seront transférés dans le courant du mois de mars prochain à la poste aux chevaux, au même local comme auparavant.

Le jour de l'ouverture définitive en sera annoncé d'avance par les feuilles.

Liège, le 31 janvier 1830. Baron de GRUBEN.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 1er février.

Naissances : 4 garçons, 3 filles.

Décès, 4 garçons, 2 filles, 2 hommes, 7 femmes, savoir : André Blavier, âgé de 87 ans, cloutier, rue Grande-Bèche, époux de Marie Levéque. — Lambert-Philippe Poswick, âgé de 83 ans, greffier en chef de la cour supérieure de justice séant à Liège, rue St-Etienne, époux de Marie-Catherine de Lantremange. — Elisabeth Foulon, âgée de 86 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Lambert Tilman. — Diennonnée Pirard, âgée de 82 ans, faubourg St-Gilles, épouse de Paschal Lhonneux. — Catherine Dupont, âgée de 74 ans, rue Thier-à-Liège. — Thérèse Demathieu, âgée de 49 ans, journalière, domiciliée à Grivegnée, épouse de Jean-Joseph Sarlet. — Marie-Marguerite-Josephe Delhez, âgée de 39 ans, revendeuse, rue des Clarisses, veuve de Jean-Thomas Mabia. — Anne-Thérèse Demarteau, âgée de 31 ans, faubourg Vivignis, épouse de Jean-Joseph Donnay. — Marie-Josephine van Michel dit Valet, âgée de 31 ans, faubourg St-Gilles, épouse de Jean-Hubert-Joseph Delbovier.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

L'Administrateur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés qu'à partir du trois février prochain, les pensions du deuxième semestre de 1829 seront payables à son bureau, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'on a PERDU un petit CHIEN NOIR, de l'âge de 8 à 10 mois marqué de deux tâches de feu sur les yeux et ayant les 4 pattes et la gorge également rousse. Bonne récompense à celui qui le ramènera au n° 344, rue derrière St-Thomas 755

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, Truffes fraîches du Périgord.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

( ) Lundi, 8 février 1830, à midi précis, dans le sentier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une grande quantité de BOIS sciés de toute espèce, dont la plus grande partie en planches et quartiers: le tout fort sec, sciés au moins depuis huit ans. — ARGENT COMPTANT.

A LOUER 1° une belle et grande MAISON de campagne à CANNE, près de MAESTRICHT, contenant six bonniers de jardins, prairies bien arborées etc., grange, écuries, grands greniers, trois cours, avec ou sans distillerie, agricole établie dans un vaste souterrain bien aéré et au rez-de-chaussée, propre à l'établissement à peu de frais d'une distillerie d'eau-de-vie de pommes de terre, le tout clos de murs et de hayes. 2° Six bonniers de terre labourable.

3° Une jolie maison de maître, avec jardin, prairies, un bel étang poissonneux, écuries et remise.

S'y adresser à M. BALTUS, et à Liège à M. DELVAUX, notaire.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

58 On DEMANDE un JARDINIER connaissant bien son état, pour être employé dans un château, en HESBAYE. S'adresser rue Grande-Tour, n° 86, à Liège.

658 Une DEMOISELLE désirant payer sa table pour apprendre le commerce d'aunage, peut s'adresser au bureau de cette

F. LEJEUNE, ci-devant RESTAURATEUR, pied de Pierreuse, n° 336, s'OFFRE de faire des DINERS chez les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 727

La VENTE de la MAISON n° 54, à l'entrée du faubourg de Sainte-Marguerite, avec bâtiment à neuf par derrière, grand jardin, belvédère on terrasse, qui avait été fixée au 21 janvier, est DÉFINITIVEMENT REMISE à jeudi QUATRE FEVRIER, à deux heures de l'après-midi, au bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville sur la mise à prix de TROIS MILLE FLORINS.

VENTE DE CHÊNES ET HÊTRES.

Le 9 février 1830, 10 heures matin, vente aux enchères dans les bois à PORTIONS et BOCCA-MON-FILS, situés à WARTET, commune de Marche-les-Dames, de 800 chènes et hêtres, consistant en poutres, vernes et gros arbres de la plus belle qualité. — Recours aux pieds des arbres.

Ces bois étant à portée de la Meuse offrent des avantages aux acheteurs.

A long CRÉDIT, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 279

MÉTALLURGIE. — LIBRAIRIE.

La première livraison du MANUEL DE LA MÉTALLURGIE DU FER de Karsten, 2e édition, revue par Culmann, sera mise en VENTE le dix février prochain, au prix de 4 fl. 70, à la librairie de L. MAHOUX.

NB. — Son magasin sera incessamment transféré PIED DU PONT-D'ISLE, n° 760, maison de M. Tilmant, où il y aura un très-beau QUARTIER à LOUER. 710

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et spacieuse MAISON avec porte cochère, située rue au Potay, n° 305, composée au rez-de-chaussée, de quatre salons, place à manger, 2 cuisines, 3 pompes, 3 caves, écurie, grande cour, jardin, et au 1er et 2e étage quantité de chambres et vastes écuries. S'adresser à M. BERARD-JOURDAN, rue Hors-Côteau. 566

(0) A LOUER un petit APPARTEMENT de 5 à 6 pièces, fraîchement décorées, quai de la Sauvenière, n° 6 bis

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 222

47 Samedi 6 février 1830, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA définitivement s'il y a lieu, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, sur la mise à prix de 7500 FLORINS, une belle et bonne MAISON de commerce, située place du Grand Marché, à Liège, n° 46, consistant en belle cave, grande boutique, uisine, four, plusieurs chambres et autres pièces.

On DEMANDE à LOUER à un peu plus de cinq milles de la ville, une petite CAMPAGNE avec un jardin ou prairie. — On préférerait sur la route de Namur ou aux environs de Seraing. S'adresser au bureau de cette feuille. 698

Direction de la Fonderie royale de Liège.

Avis. — D'après l'autorisation de son altesse royale le commissaire général de la guerre, le général major U. HUGUENIN, directeur de la dite Fonderie, fera, le 26 février 1830, sous l'approbation ultérieure du département de la guerre, l'adjudication publique d'une fourniture de BOIS DE CONSTRUCTION, nécessaires pour la susdite Fonderie pendant le courant d'une année. On pourra prendre connaissance des clauses et conditions de cette fourniture au bureau de la direction, quai St-Léonard, à Liège, et chez MM. les gouverneurs des provinces de Liège, Namur, du Hainaut et Anvers, où les conditions seront déposées. 699

( ) VENTE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Jeu- et vendredi 4 et 5 février 1830, à 9 heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, les héritiers de feu Jean-François Goffinet, feront VENDRE à la maison où il est décédé, place du marché à Stovelot et par le ministère du notaire Biar, un BEAU MOBILIER consistant en deux bons chevaux, 4 vaches deux génisses, deux cochons, 50 mille livres de foin, paille d'avoine et de seigle une grande quantité de pommes de terre, deux chariots une charette, un tonneau charnu, herse, harnais et autres attirails de labour, commodes buffets, horloge, linges, literies, batterie de cuisine, tables chaises et quantité d'objets dont le détail serait trop long; à crédit.

Le premier jour on vendra les linges literies et meubles meublans et les jours suivants les bestiaux, instrumens aratoires fourrages, etc.

(53) Les maisons cotées N° 22 et 23 rue du coin à Herve avec bâtiments de fabrique, jardin et dépendances, ayant été adju-

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins vu la demande du St Charles Corbryun tendante à être autorisé à établir une forge de poëlier dans un bâtiment dépendant de la maison n° 586, rue Féronstrée, arrondissement du Nord;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement des différentes manufactures et ateliers; arrêtent.

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée, tant sur la pierre noire à l'Hôtel-de-ville, qu'à la porte de l'église de St-Antoine; les personnes qui croiront devoir s'opposer, devront faire parvenir leurs motifs d'opposition à la régence, dans le délai de quinze jours. — A l'Hôtel-de-ville, le 29 janvier 1830

Le bourgmestre, chev. de Melotte d'Envoy. Par la régence, le secrétaire de la ville, Duppe.

DÉPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, qu'on VEND 40 p. 100 au-dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savons Extrait de Portugal de Houbigant-Charadin; idem de Riban de Montpellier; véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsamique de Sir Grenonck; savons onctueux d'Aubril; savons Demarsans, poudre de Charlard pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisé de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encre sympathique, par laquelle on peut correspondre sans craindre les indiscrets; oxispilifuga qui enlève de l'instant les taches produites par les acides, véritable grand d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concresse huile philocome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.

( ) 29 PIÈCES DE TERRES ET PRÉS A VENDRE A L'ENCHÈRE.

Le lundi 15 février, à neuf heures du matin et à deux heures après midi, il sera procédé, par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques de 29 pièces de prairies et terres labourables, de la contenance de :

Table listing 29 lots of land with details like lot number, area, location, and price. Example: 1er Lot 26 perch. 16 aunes, terre, située en Bernalmont. 2e " 14 " 38 " id. sise au même lieu. 3e " 43 " 59 " id. à Haccourt. 4e " 17 " 43 " id. à Haccourt. 5e " 43 " 60 " id. sur les Monts, à Herst. 6e " 27 " 46 " pré au même lieu. 7e " 26 " 16 " pré en Paradis, à Herst. 8e " 13 " 8 " terre thier des Monts, à Herst. 9e " 4 " 36 " pré en Beurward, à Herst. 10e " 10 " 90 " terre trou du Renard, à Herst. 11e " 13 " 17 " pré en Rées, à Herst. 12e " 13 " 8 " vignob. Sarolat, Argenteau. 13e " 135 " 14 " terre cam. des Monts, à Herst. 14e " 30 " 52 " id. même lieu. 15e " 13 " 98 " id. id. 16e " 30 " 52 " id. id. 17e " 69 " 75 " id. id. 18e " 91 " 55 " id. id. 19e " 95 " 90 " id. id. 20e " 74 " 11 " id. id. 21e " 109 " " id. id. 22e " 8 " 72 " id. id. 23e " 10 " 90 " id. id. 24e " 10 " 90 " id. fond Lovinfosse à Herst. 25e " 91 " 55 " id. au haut Sart à Herst. 26e " 239 " 77 " id. fond Tilice à Milmort. 27e " 10 " 90 " id. au Roux à Milmort. 28e " 17 " 43 " id. au Batardeux à Milmort. 29e " 95 " 91 " id. Allehalette à Milmort.

Le 1er lot inclus le 12e, seront vendus le matin et les autres lots après-midi, à 2 heures, il sera accordé aux adjudicataires des facilités pour se libérer de leurs prix. S'adresser au notaire M. BERTRAND, notaire.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 30 janv. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 010, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 010, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 30 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 83 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 010 c.

Bourse d'Anvers, du 1er févr. — Cours des Effets des P.

Table with financial data: Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 63 0/0 P; Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0; Dette dom., 2 1/2 " 99 0/0 P; Acc. S. Com., 4 1/2 " "

Chèques. la courtis jours. 1 à 2 mois. 1 à 3 mois.